



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GRABELS.

Par arrêté n°A2013-51, le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Grabels.

A cet effet, le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques Lanquetin, Géomètre expert, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera du 16 septembre 2013 au 18 octobre 2013 à 12 heures en mairie de Grabels aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 16h30.

Les dossiers et registres d'enquête y seront déposés pour que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations.

Par ailleurs, le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public en mairie de Grabels les :

- lundi 16 septembre 2013 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 2 octobre 2013 de 14h30 à 17h30,
- vendredi 18 octobre 2013 de 09h00 à 12h00.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur « Modification zonage d'assainissement – Commune de Grabels », au siège de l'enquête à savoir : Communauté d'Agglomération de Montpellier 50, place Zeus - CS 39556- 34961 Montpellier cedex 2.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ainsi qu'en mairie de Grabels, pendant un an. En outre, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par le titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

A l'issue de l'enquête et après avis du Commissaire Enquêteur le zonage d'assainissement de la commune de Grabels sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

La personne responsable du projet : Madame Anne-Bénédicte Wommelsdorf de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier pourra communiquer toute information sur ce dossier.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.